



# CONVENTION

## De prêt à titre gratuit d'un camion frigorifique

### Entre les soussignés :

#### **La Communauté de communes de Petite Camargue**

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,  
Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision  
n° 2023/10/74 du 26 octobre 2023 ;  
Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

### Et :

#### **L'Association FC Vauvert**

Représentée par **Monsieur Kamel EL MAHROUK**, son Président,  
30600 VAUVERT  
Désignée comme « l'emprunteur »

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Art 1 : Objet de la convention**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le camion frigorifique du service de la restauration scolaire dont l'immatriculation est CQ 561 DY.

#### **Art 2 : Durée de la convention**

La convention de mise à disposition couvre la période du 27 au 30 octobre inclus.

#### **Art 3 : Modalités financières**

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le camion frigorifique, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement de ce véhicule.

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

**Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.**

#### **Article 4 : Dommages éventuels**

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

#### **Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 5.

Fait en deux exemplaires,  
A VAUVERT, le 26 octobre.

Pour **la Communauté de communes  
de Petite Camargue,**

Le Président

André BRUNDU



Pour **l'emprunteur,**

Le Président de l'Association FC Vauvert,

Kamel EL MAHROUK



## Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Association FC Vauvert

Nom du matériel	Quantité
Camion frigorifique	1

### Etat de matériel contradictoire :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

**Signature**

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

**Signature**

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

**Signature**

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

**Signature**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023



ID : 030-243000593-20231026-DEC2023\_10\_74-CC